

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 15 MAI 2024

L'an **deux mille vingt-quatre** et le **quinze mai** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Isabelle BRUN, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Olivier MICHON, Sébastien LACAVE-PISTAA, Jérôme SANCHEZ.

Absents-excusés : **MM.** Yannick BIELLE (procuration à Mme Sandrine BERSANS), Jean-Marc MAZOU, Xavier PIAT (procuration à M. Olivier MICHON)

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 mars 2024.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs.

2°) Travaux de voirie : demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des travaux d'entretien de la voirie communale prévus pour l'année 2024 sur les chemins suivants :

- Chemin de l'Artillerie
- Chemin du Pont de Côte
- Chemin Larrimou
- Chemin de Larribère de Talabot
- Chemin de la Juscle
- Chemin de Laymar
- Chemin de Toulas
- Chemin Faurie

Le montant estimé pour l'opération « **voirie 2024** » s'élève à **51 269 € HT** maximum auquel s'ajoute le fauchage du bord des routes communales pour un montant de **13 650 € HT**, soit un montant total maximum de **64 919 € HT**.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population dans lequel une enveloppe voirie a été définie.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE l'opération « voirie 2024 » comprenant l'entretien de la voirie communale et le fauchage, ci-dessus exposée,
AUTORISE Mme le Maire à demander une subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, pour l'opération « voirie 2024 »,
PRÉCISE que les travaux de voirie faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date du dépôt du dossier auprès du Département.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs.

3°) PEDT (Projet Educatif Territorial) approbation et signature 2024-2027.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune par le biais du SIVOM « L'île aux enfants » souhaite réaffirmer son ambition éducative par la mise en place d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'agissait d'une part de formaliser une démarche partenariale évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité ; d'autre part de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires.

Il est nécessaire de mettre en place un PEDT pour une durée de 3 ans de 2024 à 2027, le PEDT (joint en annexe) met l'accent sur les points suivants :

- Le périmètre et le public du PEDT.
- Les objectifs éducatifs.
- Les activités proposées.
- Plan mercredis
- Les intervenants.
- L'évaluation.

La signature du PEDT permet en outre au SIVOM « L'île aux enfants » de bénéficier d'aides financières. Ce document est signé conjointement par le Syndicat, la Préfecture, l'Académie des Services de l'Éducation Nationale et la caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le projet de PEDT tel que joint à la présente,
AUTORISE Mme CHEVAL Marie, Présidente du SIVOM « L'île aux enfants » à signer le PEDT assorti du Plan Mercredis et tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs.

4°) Lutte contre les déchets abandonnés diffus – Convention de groupement entre la CAPBP et la Commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes membres de la CAPBP ont transféré la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à sa création.

La compétence de propreté urbaine, incluant notamment la gestion des déchets abandonnés diffus, est en revanche restée communale.

De son côté, CITEO est l'éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie des emballages et des papiers. Dans le cadre de son nouvel agrément par les pouvoirs publics, CITEO

doit contribuer financièrement à la gestion de la fin de vie des déchets d'emballages abandonnés et promouvoir leur recyclage. Il propose pour cela aux collectivités une convention-type, validée à l'échelon national par les pouvoirs publics après avis des associations représentant les collectivités locales, qui permet de financer sur la période 2024-2025 la mise en œuvre par les collectivités d'un plan d'actions personnalisé sur les déchets d'emballages abandonnés intégrant :

- Un diagnostic (état des lieux),
- Un plan de prévention,
- Et un plan de traitement curatif des déchets abandonnés.

Les soutiens financiers prévus par cette convention, proportionnels au nombre d'habitants et dépendant de la typologie d'habitat, contribuent à la couverture de frais de nettoyage et de traitement déjà engagés par les communes et à la mise en œuvre de nouvelles actions, en particulier en faveur de la prévention et du tri des déchets d'emballages abandonnés.

Afin de faciliter l'accès à ces soutiens pour ses communes membres et de mutualiser l'ingénierie de projet nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions sur l'ensemble de son territoire, la CAPBP propose à ses communes membres d'adhérer à une convention de groupement par laquelle elle s'engage à :

- Porter la démarche auprès de CITEO au nom et pour le compte de ses communes membres adhérentes
- Coordonner l'établissement d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés consolidant les plans de chacune des communes et respectant les modalités requises par CITEO pour permettre le versement des soutiens financiers
- Assurer le suivi du plan de lutte sur la durée de la convention et transmettre à CITEO l'ensemble des justificatifs et bilans souhaités
- Proposer des outils de communication et de prévention des déchets abandonnés mutualisés et harmonisés pour l'ensemble du territoire,
- Reverser aux communes leur quote-part des soutiens financiers dans les conditions fixées par la convention de groupement.

En contrepartie, les communes adhérentes, dont il est proposé que la commune d'Aubertin fasse partie, s'engagent :

- A transmettre les éléments techniques et administratifs concernant leur commune
- A réaliser en particulier dans la première année de la convention un diagnostic des déchets abandonnés diffus (état des lieux des « hotspots »)
- Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, qui pourra intégrer l'ensemble des opérations de lutte déjà effectuées (sensibilisation, verbalisation, nettoyage,...) et être enrichi au fur et à mesure du déroulement de la convention.
- Participer au comité de pilotage annuel de suivi de la convention.

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 2 ans (2024-2025) pourra être tacitement reconduite en fonction de la reconduction de la convention proposée par CITEO.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de groupement avec la CAPBP et ses communes membres volontaires pour la lutte contre les déchets abandonnés,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, ainsi que ses éventuels avenants.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs.

5°) Divers

a- Restauration du vitrail : il sera remis en place début juin. Les 4 autres vitraux restants ont besoin aussi d'une restauration complète. Le devis s'élève à 33 000 euros HT. Le Conseil Municipal décide de faire cette restauration sur 4 ans, sans doute un vitrail par année.

b- Feu de la Saint Jean : il aura lieu le 21 juin. Une photo du village sera faite à ce moment-là.

- c- **Adresse mail** : l'adresse mail de la mairie d'Aubertin a changé : mairie@aubertin.fr
- d- **Travaux sur la Commune** : travaux pour des fuites sur le toit de l'église et travaux pour la charpente de la Mairie : travaux de consolidation ont été réalisés par l'entreprise Berducq d'Arbus.
- e- **Elections européennes** : elles auront lieu le 9 juin de 8h à 18h. Le planning a été établi avec les heures de permanence pour les conseillers.

Séance levée à 22h10

Signature du Maire : Martine RODRIGUEZ

Signature du secrétaire de séance : Sandrine BERSANS